



DOUZIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

**Décisions de l'Assemblée générale
des Nations Unies sur le rapport
de la Commission de la fonction
publique internationale**

1. A la 279^e session du Conseil d'administration (novembre 2000), le Directeur général a informé la Commission du programme, du budget et de l'administration¹ des principales recommandations émanant de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), qui figurent dans son rapport annuel, soumis à l'Assemblée générale des Nations Unies en 2000², ainsi que de leurs incidences financières pour les conditions de service des fonctionnaires.
2. Sur recommandation de la commission, le Conseil d'administration a accepté les recommandations de la CFPI, sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, en ce qui concerne les augmentations des barèmes de traitement (ainsi que les augmentations consécutives des indemnités/versements) pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur, avec effet au 1^{er} mars 2001. Sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale, le Conseil d'administration a autorisé le Directeur général à donner effet à ces mesures en apportant les amendements voulus au Statut du personnel³. Conformément à la méthode adoptée par le Conseil d'administration à sa 192^e session (février-mars 1974), le Directeur général rendra compte au Conseil d'administration de ces amendements à sa 282^e session (novembre 2001).
3. Le présent document rend compte des décisions prises par l'Assemblée générale à sa cinquante-cinquième session en 2000 (résolution 55/223 du 22 décembre 2000) relativement aux recommandations les plus importantes figurant dans le rapport de la CFPI.

¹ Document GB.279/PFA/14.

² Assemblée générale, documents officiels, cinquante-cinquième session, supplément n° 30 (A/55/30).

³ Document GB.279/10/2(Corr.).

Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

a) *Barèmes des traitements de base minima*

4. L'Assemblée générale a approuvé un relèvement de 5,1 pour cent des traitements de base minima pour le personnel de la catégorie des administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur avec effet au 1^{er} mars 2001. Cet ajustement des traitements sera effectué en incorporant au traitement de base net des montants correspondant à un certain nombre de points d'ajustements suivant la formule «ni gain, ni perte». Il aura également pour conséquences une augmentation proportionnelle de l'assiette de calcul des primes de mobilité et de sujétion, ainsi que des versements à la cessation de service. Au moment d'approuver ce relèvement, l'Assemblée générale a demandé à la CFPI, dans le contexte de l'examen du régime des traitements et indemnités, de revoir le lien entre le barème des traitements de base minima et les primes de mobilité et de sujétion.

b) *Indemnités pour charges de famille des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur*

5. L'Assemblée générale a approuvé un relèvement de 11,89 pour cent des indemnités pour enfants à charge, et notamment celles pour enfants handicapés, et pour personnes indirectement à charge.

c) *Indemnités pour frais d'études*

6. Les augmentations proposées du maximum de l'allocation pour frais d'études dans cinq zones monétaires ont également été approuvées par l'Assemblée générale, et prendront effet à compter de l'année scolaire en cours le 1^{er} janvier 2001.

Questions diverses

7. L'Assemblée générale s'est félicitée des travaux de la CFPI s'agissant d'élaborer un *cadre intégré pour la gestion des ressources humaines* qui, à son sens, pourrait aider les organisations du système commun à poursuivre leurs réformes de la gestion des ressources humaines.

8. La décision de la CFPI de faire avancer en 2001-02 l'examen du régime des traitements et indemnités applicable dans le système commun a été relevée par l'Assemblée générale.

9. En ce qui concerne les travaux de la CFPI sur la révision des *normes de conduite des fonctionnaires internationaux*, l'Assemblée générale a prié instamment les organisations de parvenir à un consensus sur ces normes, suffisamment à l'avance pour permettre à la CFPI d'arrêter le texte définitif qui sera soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session. L'Assemblée générale a aussi souligné que les normes proposées devraient veiller à ce que les fonctionnaires du système commun adhèrent aux principes d'intégrité, d'impartialité et d'indépendance.

Genève, le 12 février 2001.

